

05 _ 2026

ÉTUDE

Pétition contre la loi Duplomb

Anatomie d'une mobilisation citoyenne

-Amandine Clavaud
-Marie Gariazzo

L'OB S O C O
Études & Conseil

BLOOM

Fondation
Jean Jaurès
ÉDITIONS

Amandine Clavaud est codirectrice des études de la Fondation Jean-Jaurès.

Marie Gariazzo est directrice de L'ObSoCo.

Bloom est une technologie souveraine française qui permet un suivi en temps réel de l'activité sur les réseaux sociaux. Fondé en 2017, Bloom est devenu un leader dans l'analyse des médias sociaux, de la détection des campagnes de désinformation à la prédiction et l'analyse des tendances, ainsi que pour les questions de Social media intelligence (Socmint) et géopolitiques.

Matthieu Ponzio, directeur des opérations de Bloom, et **Hugo Senghor**, analyste, ont réalisé la récolte et l'analyse des données des réseaux sociaux dans le cadre de cette étude.

Introduction

Près d'un an après le dépôt de la pétition d'Éléonore Pattery contre la loi Duplomb, et alors que les mobilisations agricoles se sont multipliées, ces derniers mois, dans le contexte de la crise de la dermatose nodulaire ou encore dans le cadre des négociations du Mercosur au niveau européen, nous nous sommes penchées sur cette mobilisation citoyenne inédite en croisant les regards des différentes parties prenantes – grâce à la dizaine d'entretiens qualitatifs que nous avons réalisés – et les données issues des réseaux sociaux et de l'audiovisuel permettant d'analyser la mécanique de communication, de diffusion et de traitement médiatique de la pétition. Faisant la genèse de la mobilisation – présente bien avant la loi Duplomb en elle-même –, nous revenons sur les

grandes étapes qui ont conduit à la pétition, sur les acteurs et actrices qui ont incarné le combat pour et contre la loi Duplomb ainsi que sur les moyens de plaidoyer utilisés pour amplifier la diffusion de la pétition ou la contrecarrer. Sur quels ressorts la mobilisation a-t-elle reposé ? Que révèle l'usage de l'outil de la pétition d'un point de vue démocratique ? Est-elle le signe d'une expression citoyenne qui s'inscrira dans le long terme et que les mouvements sociaux, comme les partis politiques, devront intégrer comme levier de mobilisation auprès de nos concitoyens ? C'est à l'ensemble de ces interrogations que nous avons tenté de répondre dans le cadre de cette étude de la Fondation Jean-Jaurès et de L'ObSoCo, en partenariat avec Bloom.

Extrait de la pétition « Non à la loi Duplomb – pour la santé, la sécurité, l'intelligence collective », déposée à l'Assemblée nationale le 10 juillet 2025

Je m'appelle Éléonore Pattery, j'ai 23 ans et je suis actuellement en Master QSE et RSE (Qualité, sécurité, environnement / Responsabilité sociétale des entreprises).

En tant que future professionnelle de la santé environnementale et de la responsabilité collective, j'apprends chaque jour à appliquer ce que vous – législateurs – refusez aujourd'hui de respecter vous-mêmes.

La loi Duplomb est une aberration scientifique, éthique, environnementale et sanitaire.

Elle représente une attaque frontale contre la santé publique, la biodiversité, la cohérence des politiques climatiques, la sécurité alimentaire, et le bon sens.

Cette loi est un acte dangereux.

Pour les travailleurs, les habitants, les écosystèmes, les services écosystémiques, et pour l'humanité tout entière.

Elle fragilise les réseaux trophiques et compromet la stabilité de notre environnement – dont nous dépendons intégralement.

Nous sommes ce que nous mangeons, et vous voulez nous faire manger quoi ? Du poison.

D'une mobilisation portée par des organisations de la société civile à une mobilisation citoyenne

« Le terreau était déjà là. À mon avis, la graine était déjà semée »

La pétition contre la loi Duplomb n'arrive pas après la bataille, mais presque. Lorsqu'elle surgit, la mobilisation est déjà engagée de longue date. ONG environnementales et/ou liées aux questions de santé, agriculteurs, apiculteurs, scientifiques, médecins, associations de défense des consommateurs, de malades du cancer et de victimes des pesticides : tous sont déjà sur le front. Julie Henches, activiste écologiste ayant contribué à l'organisation des marches pour le climat au sein d'Alternatiba Paris, s'en souvient : « Les trois gros acteurs sur le sujet – Greenpeace, Foodwatch et Générations Futures – étaient rincés, quasiment partis en vacances. Et là, la pétition explose. Le jour où ils commencent tous à être en vacances. Se créent alors de gros groupes WhatsApp. Et tout le monde relaie. » Lorsque la pétition est

déposée sur le site de l'Assemblée nationale, le terreau est déjà là. Pour Nadine Lauverjat, déléguée générale de Générations Futures, « il y avait une culture, qui venait du passé [...] ; l'histoire était déjà un peu inscrite dans l'ADN des Français sur ce sujet des néonicotinoïdes, tueurs d'abeilles ». À ses yeux, « l'image était posée dans l'imaginaire collectif » : la pétition a servi d'étincelle pour allumer la mèche.

Mais, pour bien comprendre ce qui s'est passé, on aurait tort de ne pas revenir un peu en arrière. Fin 2024, la loi Duplomb est portée par les sénateurs Laurent Duplomb (Les Républicains – LR) et Franck Menonville (UDI). Elle reprend plusieurs revendications de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) : autorisation sous certaines conditions des dérogations pour l'usage de l'acétamipride, un pesticide toxique, ou encore facilitation pour l'agrandissement des bâtiments d'élevage et les projets de mégabassines. Elle s'inscrit elle-même dans le prolongement de la loi d'orientation agricole (LOA) annoncée par le président de la République en 2022.

Chronologie du cheminement parlementaire de la loi Duplomb

- **1^{er} novembre 2024** – dépôt de la loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur au Sénat par Laurent Duplomb, sénateur LR de la Haute-Loire, et Franck Menonville, sénateur Union centriste de la Meuse.
- **27 janvier 2025** – vote en première lecture au Sénat.
- **28 janvier 2025** – dépôt de la loi en première lecture à l'Assemblée nationale.
- **26 mai 2025** – vote d'une motion de rejet préalable (MRP) entraînant la non-discussion de la proposition de loi à l'Assemblée nationale et l'envoi du texte en commission mixte paritaire (CMP).
- **30 juin, 1^{er} juillet et 2 juillet 2025** – publication du rapport de la CMP et accord des deux chambres sur le texte.
- **8 juillet 2025** – adoption définitive de la loi à l'Assemblée nationale.
- **11 juillet, 15 juillet et 18 juillet 2025** – saisie du Conseil constitutionnel par les groupes, à l'Assemblée nationale, La France insoumise, Écologiste et social et Gauche démocrate et républicaine puis par le groupe Socialistes et apparentés, et enfin, au Sénat, par les groupes Socialiste, écologiste et républicain, Communiste, républicain, citoyen et écologiste et Écologiste – solidarité et territoires.
- **7 août 2025** – décision du Conseil constitutionnel rendue pour non-conformité partielle avec réserve, incluant la censure de l'article 2.
- **11 et 12 août 2025** – promulgation de la loi et publication au Journal officiel (JO).

En juillet 2025, peu de temps avant le dépôt de la pétition, la mobilisation est déjà ancienne. Différentes forces s'y sont agrégées. « Il y avait déjà une large mobilisation associative », se rappelle Ronan Groussier, responsable agriculture du Réseau Action Climat (RAC), « plus qu'une convergence des luttes, une convergence d'acteurs peu habituelle », pour reprendre les termes de Julie Henches. Le front rassemble des parties prenantes aux profils variés qui non seulement se parlent et échangent mais se mobilisent ensemble : « une première », de l'avis de certains. Ronan Groussier revient sur les alliances avec « d'autres associations environnementales, des associations de défense des consommateurs, des associations de défense des malades, des organisations paysannes ». Mais aussi, des associations locales de victimes des pesticides sur certains territoires. Pour Nadine Lauverjat, le lien entre toutes ces structures existait déjà au sein du Collectif Nourrir, créé en 2022, mais « ce réseau n'était pas orienté vers l'action : on discutait de la façon de contrer un peu, on essayait de faire du plaidoyer ensemble mais on n'était pas trop dans la mobilisation ». Fondé sur l'idée d'articuler santé, environnement et agriculture, le Collectif Nourrir permet de fédérer autour de lui, au-delà des cinquante-quatre structures membres – organisations paysannes, environnementales et citoyennes –, des acteurs et actrices venant d'horizons plus variés. Davantage clivante et visible que la LOA, la loi Duplomb offre un nouvel espace de mobilisation. « Le texte était provocateur et agitait un chiffon rouge [relatif à la place de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et à la réintroduction des néonicotinoïdes] », raconte Maureen Jorand, coordinatrice du Collectif Nourrir. Le réseau se transforme alors en véritable plateforme de mobilisation : les organisations, rejointes par de nouvelles structures, s'alignent, coordonnent leurs prises de parole, se rendent disponibles pour les médias et les députés et mettent en place un plaidoyer commun pour peser sur les décisions.

La mobilisation contre le contenu de la loi change toutefois de nature le 30 juin 2025 lorsque le texte obtient un accord en CMP. Pour Ronan Groussier,

un nouveau pas est franchi : « Il y a l'étape du passage en force, quand ils ont choisi de ne pas examiner le texte à l'Assemblée pour sauter l'examen des multiples amendements déposés et passer en commission mixte paritaire. Cela a été un gros déclic. L'argument anti-démocratique a beaucoup été mobilisé dans nos arguments. » Pour Jean-François Corty, président de Médecins du monde, « cela a été tellement énorme, ils [les pouvoirs publics] ont tellement osé [...]. C'était *too much*, ils sont allés trop loin ».

Néanmoins, à ce stade (fin juin-début juillet 2025), malgré la forte mobilisation, les reprises médiatiques demeurent limitées et l'engagement sur les réseaux sociaux reste quasi inexistant, en dépit d'un intérêt grandissant des médias sur les questions liées à l'agriculture depuis les mouvements agricoles à l'automne 2024. Et pourtant, les organisations de la société civile ont eu recours à différents outils de mobilisation : campagnes de plaidoyer, notamment celle intitulée « Nourrir, pas détruire » que le Collectif Nourrir portait ; rassemblements partout en France dès le 5 avril 2025 en amont de la Journée mondiale de la santé, le 7 avril, lançant le « Printemps bruyant » jusqu'en juin ; sondages¹ ; ou encore interpellations des parlementaires par le biais du site Shake ton politique, qui a enregistré un record avec plus de 300 000 utilisations. L'opinion publique semble jusque-là peu sensibilisée, et encore moins impliquée sur le sujet. Tout se passe comme si la bataille menée contre la loi Duplomb ne parvenait pas à sortir des couloirs de l'Assemblée nationale et des cercles syndicaux d'agriculteurs, associatifs et scientifiques.

La pétition comme point de bascule

La loi est adoptée le 8 juillet 2025. La colère des activistes se mêle alors à leur épuisement. Certains avouent qu'ils ont eu, à ce moment-là, envie de « couper », de « changer de dossier », de « passer à autre chose ». Le 10 juillet, une jeune étudiante,

1. « Les Français et l'encadrement de l'usage des pesticides », enquête Ifop pour Générations Futures, avril 2025.

Éléonore Pattery, dépose une pétition sur le site de l'Assemblée nationale, nommée « Non à la loi Duplomb – pour la santé, la sécurité, l'intelligence collective ». Les choses s'accroissent. Tout va très vite, aussi bien l'engagement sur les réseaux sociaux que les reprises médiatiques. Neuf jours après sa mise en ligne, la pétition atteint 500 000 signatures, ce qui ouvre la possibilité à la tenue d'un débat

parlementaire. Le nombre de signataires triple le surlendemain. Elle devient alors la deuxième pétition la plus soutenue après la campagne en faveur de la justice climatique « L'Affaire du siècle », lancée en 2018. Le 28 juillet, elle dépasse la barre des deux millions de signataires et finit à 2 131 368 signatures le 2 décembre 2025 (date limite de recueil).

La longue histoire du droit de pétition dans les assemblées parlementaires

En France, le droit de pétition devant les assemblées parlementaires existe depuis la Révolution française. Les pétitions prenaient deux formes : certaines – individuelles – relevant de l'intérêt particulier et s'adressant initialement au roi puis aux députés, d'autres – collectives – relevant de l'intérêt général et ayant pour objectif d'« intervenir dans le débat public¹ ».

Elles avaient la particularité d'être lues à la tribune par les parlementaires. Mais, face à leur afflux, les représentants de la nation sont submergés au point d'être contraints de légiférer pour encadrer ce droit.

Plus récemment, en 2019, dans la foulée du mouvement des « gilets jaunes » appelant à davantage de démocratie directe, « l'Assemblée nationale et le Sénat ont adapté leurs règlements de procédure afin de prévoir une nouvelle forme de pétition² ».

Le droit de pétition sur la plateforme dédiée de l'Assemblée nationale est défini par l'ordonnance du 17 novembre 1958 (article 4) et par le règlement de l'Assemblée nationale (articles 147 à 151).

Pour pouvoir l'exercer, il est nécessaire de remplir plusieurs critères :

- être une personne majeure ou résidant régulièrement en France ;
- être inscrit-e dans le répertoire national d'identification des personnes physiques de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) ;
- disposer d'un compte FranceConnect.

La pétition doit être rédigée en français et « ne pas comporter de contenus diffamatoires, discriminatoires, agressifs, négationnistes, révisionnistes, pornographiques, incitant à la violence ou à la haine ».

Si la pétition est conforme, elle est attribuée à l'une des huit commissions permanentes en fonction de son sujet.

Elle est mise en ligne sur le site de l'Assemblée nationale dès 100 000 signatures. La commission chargée du traitement de la pétition peut soit l'examiner en l'assortissant d'un rapport parlementaire porté par le, la ou les parlementaires rapporteur-ice-s et en organisant un débat dans la commission en question, selon les modalités qui lui sont propres, soit la classer.

À partir de 500 000 signatures, issues d'au moins trente départements ou collectivités d'Outre-mer, ou si la demande est formulée par le ou la présidente de la commission ou bien le ou la présidente d'un groupe parlementaire, et après avis de la commission chargée du sujet, la Conférence des présidents décide – seule – d'organiser un débat public dans l'hémicycle. Sa décision ne peut faire l'objet d'aucun recours juridique.

Les pétitions deviennent caduques à la fin de chaque législature.

Il est à noter que les pétitions déposées sur la plateforme du Sénat sont examinées par la Conférence des présidents dès 100 000 signatures. Elles ne peuvent être contraires à la Constitution ou en proposer une modification.

Alors que les pétitions émises sur la plateforme de l'Assemblée nationale peuvent porter « sur tout sujet d'intérêt public », celles qui le sont sur la plateforme du Sénat peuvent uniquement relever de deux catégories : soit pour demander un contrôle sur l'action du gouvernement ou bien l'évaluation d'une politique publique ou d'une loi votée, soit pour appeler à une modification législative. Ainsi, la Conférence des présidents peut inscrire à l'ordre du jour une proposition de loi reprenant l'objet de la pétition en question à laquelle elle souhaite donner suite.

Source : vie-publique.fr ; « *Quel est le parcours d'une pétition après son dépôt ?* », accessible à assemblee-nationale.fr/pages/parcours_petition ; « *E-pétitions : comment ça marche ?* », accessible à petitions.senat.fr/pages/aide.

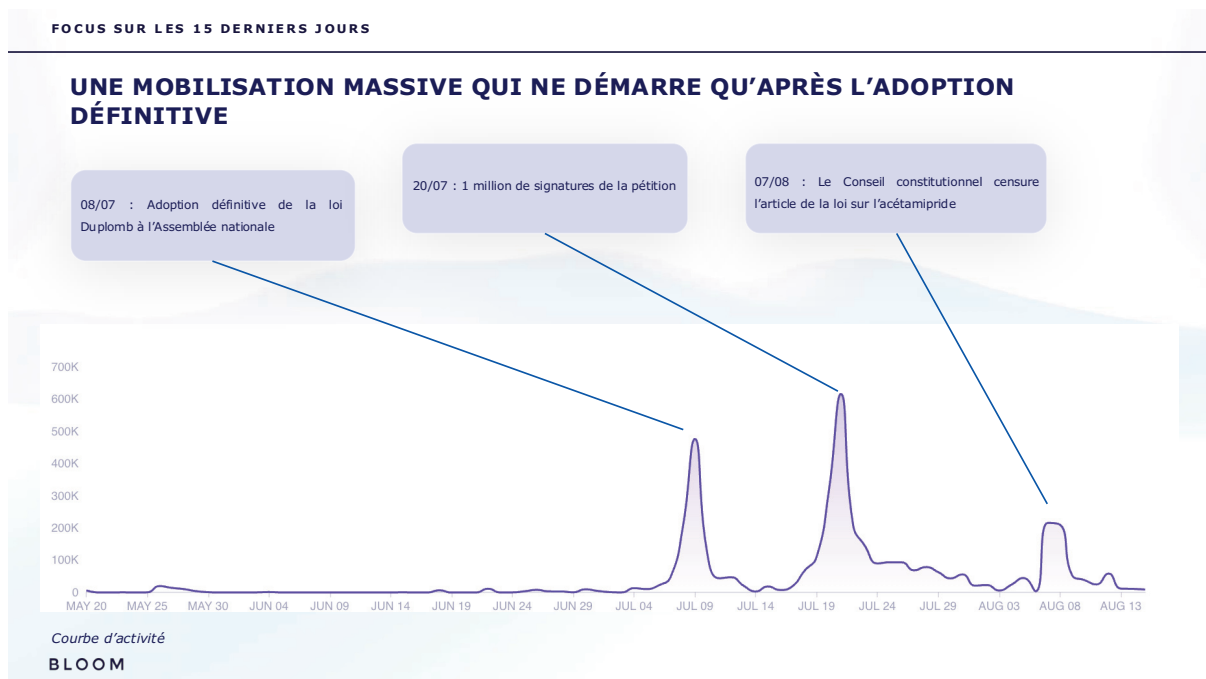
1. Mathilde Larrère, *On s'est battu-es pour les gagner. Histoire de la conquête des droits en France*, Bordeaux, Éditions du Détour, 2024.

2. Marthe Fatin-Rouge Stefanini, « Du droit de pétition à l'initiative populaire en France : un glissement progressif mais limité », *Constitutions, peuples et territoires, Mélanges en l'honneur d'André Roux*, Paris, Dalloz, 2022, pp.181-191.

Si le terreau de la mobilisation est déjà bien implanté, pour suivre la métaphore, la pétition apparaît comme un point de bascule important. Son pouvoir d'intervention sur le travail législatif est certes limité mais son impact dans l'opinion est réel. On assiste alors à une forme d'hybridation de la mobilisation. Les réseaux associatifs déjà constitués relayent très fortement la pétition, ce qui lui donne une caisse de résonance inédite. « Toutes nos organisations ont fait des listings et envoyé des messages à leurs militants pour leur demander de [la] signer », souligne Nadine Lauverjat de Générations Futures.

La mobilisation en ligne prend aussi de l'ampleur : Bon Pote, qui dispose alors de 439 000 followers sur le réseau social Instagram, est l'un des premiers comptes à s'engager et à relayer la pétition. Sur Instagram, des personnalités investies dans les causes environnementales – de Camille Étienne à Cyril Dion en passant par Hugo Clément, avec son média Vakita –, pour ne citer qu'elles, font de même. Mathilde Caillard, plus connue sous le nom de « MC danse pour le climat », s'engage comme toujours en chantant et en dansant contre ce « texte toxique ». D'autres

suivent, influenceurs ou célébrités, à l'instar de Pierre Niney. Les grands médias s'emparent du sujet, aussi bien à la télévision et à la radio que sur les réseaux sociaux. Ces relais, forts et nombreux, contribuent à la diffusion de la pétition bien au-delà des boucles militantes sur Telegram. Bientôt, on la retrouve sur WhatsApp. « La première fois où j'en ai entendu parler, on me l'a envoyée dans un groupe de famille. Donc, ce n'est même pas les réseaux militants qui me l'ont transmise ; c'est ma tante ou mes parents, je ne sais plus », se remémore Julie Henches, activiste écologiste. Outre l'usage des applications de conversation qui participent à sa propagation, la pétition est également particulièrement diffusée sur Facebook, où son lien est partagé de manière massive. Sur le réseau social X, la loi Duplomb et la pétition sont davantage abordées par les responsables politiques, aussi bien les partisans que les opposants. À chaque réseau social sa diffusion propre. La mobilisation sur le terrain n'est pas en reste. Plusieurs acteurs rencontrés mentionnent des citoyens, partout en France, souvent victimes de cancers, qui s'organisent pour aller faire signer la pétition sur les marchés, avec leur ordinateur.



KEY METRICS



Total documents
107K



Total engagement
4.2M



Total activity
4.3M



Total views
99M

Source : données recueillies par Bloom entre octobre et novembre 2025.

Extrait d'une publication sur Instagram de Bon Pote relayant la pétition contre la loi Duplomb

COMMENT AGIR ?

- 1 Signez la pétition**
Le lien est en bio de ce post et directement en lien dans la bio du compte Instagram Bon Pote
- 2 Likez, commentez, partagez**
un maximum ce post autour de vous
- 3 Interpellez les influenceurs**
qui pourraient relayer et taggez les en commentaire : on aura besoin de tout le monde!

BONPOTE

bonpote 35 sem
200 000 signatures contre la loi Duplomb, c'est fait !!

16 juillet à 17h : 25000 signatures
17 juillet à 20H : 100000 signatures
18 juillet à 14H30 : 200000 signatures

c'est COMPLETEMENT FOU ce qu'il se passe. Une mobilisation historique, grâce à vous. Sur les réseaux sociaux c'est l'ébullition 🔥

Désormais, en route pour les 300 000, avec 500000 pour objectif final. Cette loi Duplomb est dangereuse pour la santé des Français, nous ne nous laisserons pas faire.

SVP, likez, commentez, partagez un maximum ce post pour le rendre visible. Taggez des personnes qui

31,2 K 895
18 juillet 2025

Ajouter un commentaire...

FOCUS SUR LES 15 DERNIERS JOURS



Facebook, un espace au contenu diversifié

Aucun phénomène notable sur Facebook. Des personnalités politiques et médiatiques y ont pris la parole ainsi que quelques ONG.

Cette plateforme est également le principal espace de partage de la pétition (environ 70%). Elle est principalement le fait de leaders d'opinion influents, comme le journaliste Hugo Clément ou l'humoriste Guillaume Meurice ainsi que des médias et des personnalités de gauche, comme BLAST ou Benoît Hamon.

Grand public	79K - 32%
Médias	53K - 24%
Leaders d'opinion	34K - 15%
ONG_Collectifs	27K - 12%
Gauche	19K - 8%
Hugo Clément	9.7K - 4%
Élus	6.6K - 3%
Agriculteurs	5.3K - 2%
Journalistes	2.6K - 1%



Source : données recueillies par Bloom.

Cette dynamique crée une boucle vertueuse pour les opposants à la loi. D'un côté, les réseaux des organisations de la société civile soutiennent la viralité de la pétition. De l'autre, son succès leur permet de peser sur les députés pour qu'ils rendent des comptes. « Cela a dramatiquement changé la légitimité de la mobilisation », résume Julie Henches. Selon elle, « avant, c'était une revendication sectorielle des écolos. [...]

Ensuite, c'est devenu presque un référendum citoyen. Il y avait plein de députés mal à l'aise [quand ils se disaient] : « Je retourne dans ma circonscription. Qu'est-ce que je vais raconter ? Parce qu'on va me poser la question. » Rien que pour cela, Jean-François Corty, président de Médecins du monde, se réjouit : « C'est indéniablement une victoire en tant que telle, de pression sur les autorités. »

Publication de Camille Étienne sur son compte Instagram relayant un visuel au sujet des députés qui ont voté pour et contre la loi Duplomb



Plusieurs pétitions ont circulé contre la loi Duplomb. Une seule a atteint plus de deux millions de signatures. Pourquoi celle-ci et pas une autre ? Sans totalement réussir à percer le mystère, nos entretiens permettent d'avancer plusieurs hypothèses. Deux tiennent eu égard au fond : la puissance du registre de la santé en matière environnementale et le rejet des passages en force législatifs. Deux autres relèvent

d'avantage de la forme : l'incarnation de la mobilisation par une jeune femme extérieure aux cercles militants et le recours à une plateforme officielle, FranceConnect. L'analyse de cet épisode offre ainsi un point d'observation intéressant des mutations à l'œuvre dans notre société, à la fois dans la hiérarchisation des enjeux citoyens et dans les modalités d'engagement et de mobilisation.

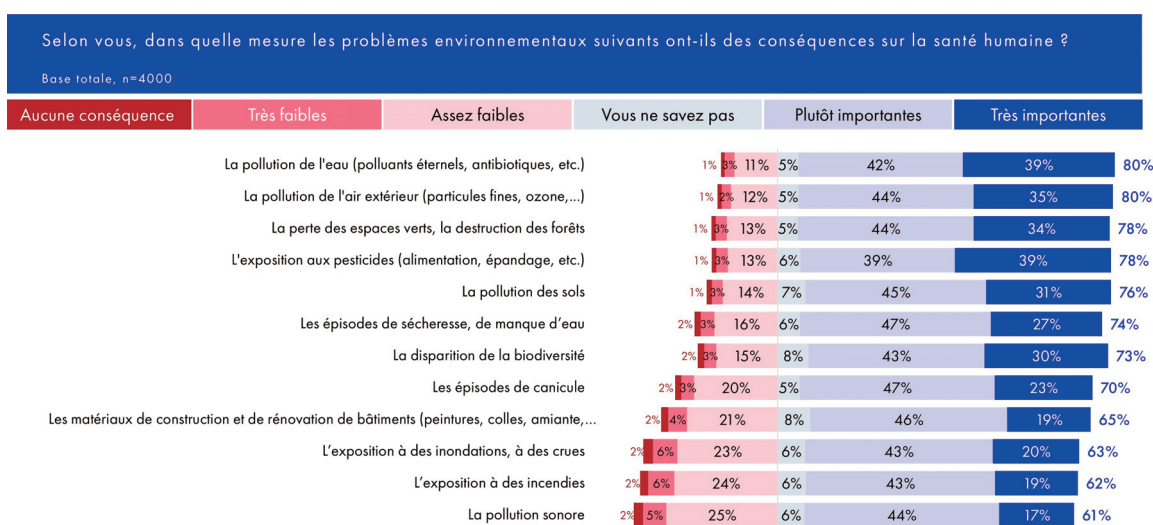
Les graines qui ont permis l'éclosion et le succès de la pétition

« Il y a plein de gens qui se fichent de savoir que les petits oiseaux vont mourir. Mais la santé, ça parle à tout le monde »

La loi Duplomb porte sur différents aspects, notamment sur les pratiques d'élevage ou les prérogatives de l'Anses. Mais l'opinion et la sphère médiatique n'en retiennent qu'un : la réintroduction d'un pesticide de la famille des néonicotinoïdes, l'acétamipride. « Qui a entendu parler du reste ? », s'interrogent plusieurs interviewés. Tous font le même constat : aujourd'hui, le principal axe de sensibilisation aux thématiques environnementales, c'est la santé.

La sienne. Celle de ses proches. Et, encore plus, celle de ses enfants. Les chiffres le confirment. D'après l'enquête de l'Observatoire des usages et représentations des territoires réalisée par L'ObSoCo en novembre dernier auprès d'un échantillon de 4 000 personnes, représentatif de la population française, l'environnement figure en troisième position des facteurs qui influencent la santé (31 % des citations), derrière les comportements individuels en matière d'alimentation et d'activité physique (55 %) et l'accès aux soins (39 %)¹. De nombreuses pathologies sont associées à la dégradation de l'environnement comme les maladies respiratoires, les allergies et les cancers. Pour une majorité de Français, l'impact sur la santé de l'exposition aux pesticides est une évidence : 78 % des personnes interrogées pensent que cette exposition a des conséquences importantes sur la santé, dont 39 % des conséquences très importantes².

Le lien entre santé et environnement



Source : « Changement climatique et vie quotidienne en France : qui pourra vivre où, et à quelles conditions ? Vague 5 », L'ObSoCo, Ademe, Grand Paris Aménagement et RTE, novembre 2025.

1. « Changement climatique et vie quotidienne en France : qui pourra vivre où, et à quelles conditions ? Vague 5 », enquête L'ObSoCo, Ademe, Grand Paris Aménagement et RTE, novembre 2025.

2. Ibid.

Rien d'étonnant à ce que les Français soutiennent alors très majoritairement la réduction de l'utilisation des pesticides et des produits phytosanitaires dans l'agriculture : 80% y sont favorables, d'après un sondage Ifop réalisé en 2024 pour Parlons Climat¹. Parmi eux, les jeunes s'avèrent particulièrement sensibles à cette thématique : près de neuf jeunes de moins de 25 ans sur dix y sont favorables (88 %), parmi lesquels 43 % s'y déclarent « tout à fait favorables² ». Pour Jean-François Corty, président de Médecins du monde, la dimension universelle, transpartisane et fortement émotionnelle de la santé l'emporte sur tout le reste : « Les cancers, la santé, ça peut fédérer. Le cancer, ça touche tout le monde. » Les associations environnementales reconnaissent d'ailleurs qu'elles ont acté ce changement de paradigme sur le climat et commencent à adapter leurs stratégies de mobilisation en conséquence. « On sait depuis les années 1980, avec les enquêtes scientifiques sur les pesticides, [qu'il y a une] corrélation entre la mise sur le marché de [ces produits] et les cancers, la maladie de Parkinson, les troubles du spectre autistique chez l'enfant mais jusqu'ici, en termes de plaidoyer et d'impact sur la population, on avait du mal à être vraiment entendu », poursuit Jean-François Corty.

À l'opposé, dans le camp des soutiens à la loi, Julien Rouger, vice-président des Jeunes Agriculteurs (JA), constate également la réaction épidermique de l'opinion publique sur ces questions, qui limite l'effet de leurs prises de parole voire les rend inaudibles : « Je pense que, quand on parle de santé humaine, de cancer, de pollution diverse et variée, ça reste un sujet extrêmement sensible pour le citoyen français. [...] Ça a toujours un écho assez marqué, assez polarisant, très fort, très vite. »

Peur de la maladie, empathie avec les victimes... : l'émotion autour de ces questions de santé, d'environnement et d'agriculture imprègne fortement l'opinion. Certaines images marquent, laissent des traces. « Je me souviendrai toute ma vie de cette image », raconte Julie Henches : « Une personne qui a l'air d'avoir 12 ans, de dos, dans une baignoire avec le crâne rasé. Son père raconte qu'ils habitent à côté d'un champ mais qu'on lui dit que ce n'est pas ça le problème. » On pense aussi à l'intervention très remarquée de Fleur Breteau, fondatrice du collectif Cancer Colère, à l'Assemblée nationale. Pour Jean-François Corty, « elle a réussi à amener autre chose [car] elle y va de manière beaucoup plus frontale ». Et, en effet, la colère qui a présidé à la création de son association, à la suite du vote en première lecture de la loi au Sénat en janvier 2025, a été un moteur de la mobilisation et constitué le liant entre les enjeux de santé publique, l'usage des pesticides et notre modèle agricole. Par cette voix – celle d'une personne concernée, malade –, elle a ainsi porté dans le débat public un propos de lanceuse d'alerte plus large et rassembleur : « Le cancer est politique³. » D'ailleurs, elle cosignera elle-même le 15 juillet 2025, quelques jours après le vote à l'Assemblée nationale, une pétition aux côtés de Franck Rinchet-Girollet, président d'Avenir Santé Environnement, père d'un enfant atteint d'un cancer et devenu lanceur d'alerte à propos des clusters de cancers pédiatriques dans l'ouest de la France, et de Laure Blanchard, Sabine Strzeczynski et Marie Thibaud intitulée « Pour une sortie des pesticides de synthèse ! ».

Sur les réseaux sociaux, les témoignages affluent également. Ils suscitent un très fort niveau d'engagement et participent à la large diffusion de la pétition.

1. « Les Français et la réduction des pesticides dans l'agriculture », enquête Ifop pour Parlons Climat, mars 2024.

2. *Ibid.*

3. Claire Legros, « Fleur Breteau, fondatrice de Cancer Colère : "Le cancer est politique puisque les pouvoirs publics ont la possibilité de le prévenir et ne le font pas" », *Le Monde*, 11 février 2026.



Source : retransmission sur LCP-Assemblée nationale du vote de la loi Duplomb à l'Assemblée nationale, le 8 juillet 2025.

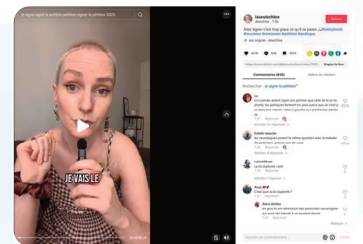
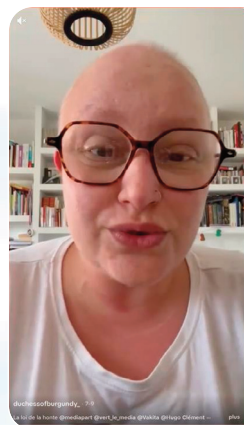
FOCUS SUR LES 15 DERNIERS JOURS



Sur TikTok, un contenu plus personnalisé, incarné par des influenceurs

Outre la part des médias traditionnels qui génère presque la moitié des engagements de la plateforme, le contenu sur TikTok est porté par des témoignages personnels d'influenceurs.

Par exemple, deux des vidéos les plus engageantes sur TikTok ont été publiées par des femmes atteintes d'un cancer. Ces contenus, qui misent sur l'émotion, sont particulièrement efficaces auprès des internautes.



Médias	810K - 39%
Influenceurs	572K - 27%
Grand public	209K - 10%
Agriculteurs	154K - 7%
Hugo Clément	101K - 5%
Gauche	88K - 4%
Journalistes	83K - 4%
Élus	56K - 3%
Centre	11K - 1%

BLOOM Répartition par type d'acteurs

Source : données recueillies par Bloom.

La forte incarnation des enjeux contre la loi Duplomb, avec des voix différentes et complémentaires, a été, pour tous, un élément déterminant.

Face à l'émotion ressentie, les agriculteurs en soutien de la loi ont du mal à faire entendre leur voix. Plus la

pétition prend de l'ampleur, plus ils se font discrets sur les réseaux sociaux, leurs messages ne représentant que 5 % du contenu relatif à la loi, comme le note Bloom après l'analyse de l'ensemble des publications sur les différents réseaux sociaux.

FOCUS SUR LES 15 DERNIERS JOURS

LES AGRICULTEURS, UNE PAROLE QUI EST RESTÉE RARE SUR LES RÉSEAUX

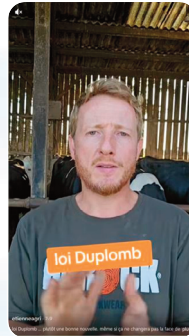
Les agriculteurs ne représentent que 5% du contenu relatif à la loi Duplomb sur les réseaux sociaux.

Ils apparaissent comme y étant majoritairement favorables, mais leur faible participation aux débats a laissé l'espace médiatique libre aux discours plus politiques portés par les élus.

RANKING	Actor types	Activities
Médias	1.2M	28%
Grand public	888K	20%
Influenceurs	636K	14%
Gauche	480K	11%
Élus	276K	6%
Agriculteurs	217K	5%
Journalistes	195K	4%
Leaders d'opinion	143K	3%

Répartition par type d'acteurs

BLOOM



Source : données recueillies par Bloom.

« C'est aussi un sursaut démocratique »

De l'avis de plusieurs interviewés, la mobilisation a aussi été nourrie par un sentiment d'injustice face à la méthode législative employée, du fait de l'adoption de la motion de rejet préalable à l'Assemblée nationale envoyant la proposition de loi en commission mixte paritaire. Dominique Potier, député de Meurthe-et-Moselle, résume très bien ce qui s'est déroulé : « La loi est passée de façon brutale : la véritable obstruction, c'est qu'il n'y a pas eu de débat. Ce débat a été empêché. » Maureen Jorand, coordinatrice du Collectif Nourrir, abonde dans ce sens en précisant que « l'ensemble de la méthode employée

– motion de rejet préalable et commission mixte paritaire – multipliait les interrogations sur le processus démocratique en lui-même ».

L'impression d'une loi « passée en force » est d'autant plus révoltante qu'elle porte en elle « un acte possiblement inconstitutionnel », pour reprendre les termes de la pétition. Éléonore Pattery rappelle que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». Et d'ajouter : « En validant cette loi, vous [les parlementaires] violez potentiellement ce droit constitutionnel et portez atteinte à l'obligation de précaution, pourtant consacrée par le principe n° 15 de la Déclaration de Rio et repris dans notre droit. Je m'oppose donc à la loi Duplomb. Par cette pétition, je demande son abrogation immédiate, la révision démocratique des

conditions dans lesquelles elle a été adoptée, la consultation citoyenne des acteurs de la santé, de l'agriculture, de l'écologie et du droit. » En outre, les organisations de la société civile mobilisées depuis le dépôt de la loi avaient pleinement conscience que le Conseil constitutionnel ne validerait sans doute pas l'intégralité des articles, comme le souligne Maureen Jorand.

Derrière le fait de signer cette pétition, il y a aussi une volonté de faire peser sa voix sur les décisions politiques, de se faire entendre en tant que citoyen, dans un contexte démocratique perçu comme dégradé. En début d'année 2026, un sondage confidentiel réalisé auprès d'un échantillon représentatif de la population française a circulé dans les cercles politiques. À la question « Est-ce que vous avez signé la pétition contre la loi Duplomb ? », 20 % des personnes interrogées répondaient positivement. Un nombre sans commune mesure avec celui des 2 131 368 signataires. « Désir d'en être », reconstruction de la mémoire, manière de se raccrocher à un moment perçu comme collectif, qui compte : il y a sans doute eu un peu de tout cela à la fois.

« Une pétition portée par une personne inconnue, en dehors des cercles militants, qui ressemble un peu à M. ou Mme Tout-le-Monde »

Sur un autre registre, nos interviewés reconnaissent volontiers que le lancement de la pétition par une jeune citoyenne, inconnue des cercles militants, a largement contribué au succès de la mobilisation. La parole de cette étudiante en Master QSE et RSE (Qualité, sécurité, environnement / Responsabilité sociétale des entreprises) est simple et son message, clair et accessible. Cela fait mouche. Éléonore Pattery évoque ses angoisses, revient sur le sentiment d'injustice qui l'habite. « Cette loi est un acte dangereux. Pour les travailleurs, les habitants, les écosystèmes, les services écosystémiques et pour l'humanité tout entière. [...] Nous sommes ce que

nous mangeons, et vous voulez nous faire manger quoi ? Du poison. [...] Aujourd'hui, je suis seule à écrire, mais non seule à le penser. »

Cette prise de position, en dehors de toute appartenance institutionnelle ou associative, rassure l'opinion sur la sincérité de l'engagement. Les associations environnementales rencontrées admettent à demi-mot qu'elles n'auraient pas réussi le même exploit. Leur langage plus expert, plus militant, n'aurait sans doute pas rencontré le même écho ni permis de mobiliser hors des cercles habituels. Car tous sont convaincus que la pétition a touché des personnes habituellement peu mobilisées. Passé le moment du doute – « on s'est demandé qui c'était, d'où la pétition venait », rapporte Nadine Lauverjat, déléguée générale de Générations Futures –, l'enthousiasme l'emporte rapidement : « On s'est dit : il faut absolument porter cette pétition », poursuit-elle, « c'est génial ce qui se passe, c'est porté par une jeune femme. Nous, on a eu la chance un peu d'échanger rapidement avec elle. Elle n'avait pas vocation du tout à se mettre en avant. Elle était tellement différente par rapport à ça. C'était vraiment super de sentir qu'il y avait cet enthousiasme qui prenait ».

Cette rupture avec les codes institutionnels n'est d'ailleurs pas vécue par les organisations environnementales comme un échec ni comme une profonde remise en cause. Au contraire, la complémentarité des moyens de mobilisation retient positivement leur attention. Elle les amène cependant à réfléchir à l'évolution de leurs actions.

« FranceConnect : c'est une plateforme publique, c'est l'Assemblée nationale, c'est sérieux »

Un autre élément retient l'attention : le recours à FranceConnect pour signer la pétition. En matière de pétitions, le site change.org est bien identifié ; celui de FranceConnect, un peu moins. De prime abord, le processus peut même paraître plus complexe. Il faut entrer ses identifiants et son mot de

passé avant d'accéder au texte à signer. Et pourtant, le succès de la pétition d'Éléonore Pattery semble en partie lié au canal officiel choisi pour la porter. Celui-ci a sans doute rassuré à la fois sur sa crédibilité, sa traçabilité et son impact. Linda Debernardi, cheffe du pôle fédération d'identité des citoyens à FranceConnect, au sein de la Direction interministérielle du numérique (Dinum), le résume ainsi : « Nul ne peut sérieusement contester, dans notre pays, que deux millions d'utilisateurs ont effectivement apporté leur signature. Deux millions réels, quels que soient les débats ou les opinions. Ce chiffre confère, à lui seul, un poids indéniable à cette démarche. »

Le week-end qui suit le dépôt de la pétition, les demandes d'interviews affluent. Ce qui intrigue les médias n'est au départ pas tant son contenu que le rythme de sa progression. Benjamin Ratti, directeur produit à FranceConnect, et Lauren Tron, responsable des partenariats dans la même structure, au sein de la Dinum, se remémorent : « Il s'agissait de la première fois où il y avait autant de trafic sur le site de l'Assemblée nationale *via* FranceConnect. Les médias se sont dit qu'il se passait quelque chose. C'est le rythme des signatures qui a suscité l'interrogation. C'étaient des pics de 32 000 signatures enregistrées toutes les heures, ce n'est quand même pas anodin. Il ne s'agissait pas de remettre en cause les chiffres, mais de garantir la fiabilité du processus, et de s'assurer de la véracité des signatures. Face à leur volume important, l'enjeu était de vérifier que chaque signature émane bien d'une personne réelle, identifiée et authentifiée *via* FranceConnect. »

Les médias s'emparent du sujet à la fois sur le fond et sur la méthode, ce qui a un effet positif sur la diffusion de la pétition. « C'était bien que la presse regarde, se demande comment fonctionne FranceConnect, et qu'elle fasse, quelque part, une forme de pédagogie. Je pense que c'est un cercle vertueux parce que ça permettait de réexpliquer aux citoyens [...] qu'ils pouvaient légitimement se dire : "FranceConnect, c'est sécurisé, c'est souverain, on ne garde pas mes

données, on ne sait pas que c'est moi, on ne signe qu'une fois" », explique la direction de FranceConnect, qui souligne que cet outil a permis « de garantir un débat démocratique et transparent ». Les médias rassurent sur le cadre et offrent une nouvelle audience aux activistes opposés à la loi. « Quand la pétition commençait à augmenter, nous – et on n'était pas les seuls –, avons eu beaucoup de relais médiatiques de médias nationaux dits *mainstream*. En tout cas, on a fait pas mal de télévision, à la fois France Bleu et France Info, etc. Donc je pense que les médias, à ce moment-là, percevaient l'ampleur de ce qui était en train de se vivre avec cette pétition qui prenait beaucoup d'espace », relate Nadine Lauverjat de Générations Futures.

L'amplification médiatique se passe aussi sur les réseaux sociaux, qui génèrent de forts taux d'engagement... et une augmentation quotidienne du nombre de signatures. Pour Ronan Groussier du Réseau Action Climat, « la pétition a permis d'attirer l'attention médiatique sur le sujet » et de remettre le dossier à l'agenda. Selon lui, « il y avait un effet d'essoufflement ou de saturation de la part des journalistes sur les sujets agricoles ». La pétition a été l'occasion de relancer la machine médiatique et de permettre aux journalistes présents « d'imposer » la thématique à leurs rédactions. Comme le mettent en lumière les données recueillies par Bloom sur les réseaux sociaux, les médias représentent 30 % des contenus abordant la pétition et la loi Duplomb. À ce propos, le moteur de recherche de l'Institut national de l'audiovisuel (INA), qui recense les occurrences de termes dans les journaux télévisés de quatre chaînes, permet de mettre en lumière le traitement médiatique du sujet à des heures de grande écoute des citoyens, comme le montre le nombre de mentions « acétamipride » et « pétition ». On peut ainsi relever une montée progressive du traitement de la loi durant le printemps et un pic au moment où la pétition bat des records, en juillet 2025, et où le Conseil constitutionnel rend son avis, en août.

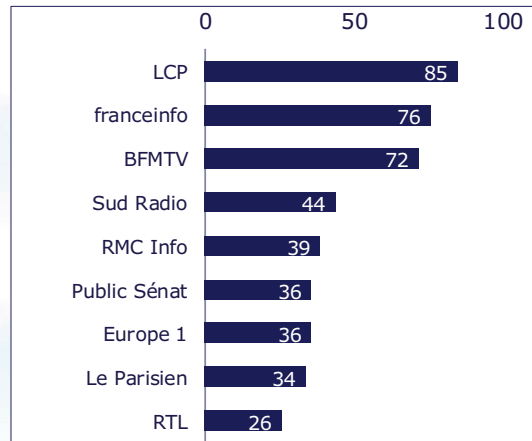
FOCUS SUR LES 15 DERNIERS JOURS

UNE ACTIVITÉ AVANT TOUT MÉDIATIQUE

30% de l'activité a été générée par l'activité médiatique.
 Sur chaque plateforme, les comptes les plus engageants sont systématiquement des médias.
 Les médias les plus actifs ne sont pas les plus engagés politiquement.



Répartition par source



Nombre de documents publiés

BLOOM

Source : données recueillies par Bloom.

Le traitement médiatique dans les journaux télévisés de quatre chaînes



Source : données relatives aux journaux télévisés, INA.

Grille de lecture : pic en juillet 2025 avec dix-huit mentions « pétition » sur TF1, quinze sur France 2, onze sur M6 et quatre sur Arte.

Pétition contre la loi Duplomb



Source : données relatives aux journaux télévisés, INA.

Grille de lecture : en mai 2025, une mention « acétamipride » sur TF1 et M6, trois sur Arte et sept sur France 2 ; en juillet 2025, une mention sur Arte, cinq sur TF1 et sept sur France 2 et M6 ; en août 2025, cinq mentions sur TF1 et Arte, neuf sur France 2 et M6.

« Une victoire en demi-teinte »

« Une première », « un succès », « une incroyable mobilisation » : derrière les termes élogieux, le sentiment de déception pointe vite son nez chez nos interviewés, tant l'impact politique de la pétition semble limité. Dans son ouvrage *On s'est battu-es pour les gagner. Histoire de la conquête des droits en France*,

l'historienne Mathilde Larrère mentionne les propos d'un pétitionnaire déçu de ne pas voir sa requête aboutir en 1828 : « Le droit de pétition est comme un droit de pêche dans une rivière sans poisson¹. » Cette formule trouve un réel écho (à plus d'un titre) aujourd'hui autour de la pétition contre la loi Duplomb.

Le processus d'examen de la pétition « Non à la loi Duplomb – pour la santé, la sécurité, l'intelligence collective »

- **17 septembre 2025** – pétition à l'ordre du jour au sein de la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale et vote à l'unanimité pour son examen dans l'hémicycle.
- **Du 28 octobre au 3 novembre 2025** – auditions à huis clos dans le cadre de l'examen de la pétition par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale.
- **5 novembre 2025** – examen public de la pétition par la Commission des affaires économiques avec les rapporteuses Hélène Laporte, députée du Lot-et-Garonne (Rassemblement national), et Aurélie Trouvé, députée de Seine-Saint-Denis (La France insoumise).
- **10 novembre 2025** – dépôt du rapport par les rapporteuses.
- **7 janvier 2026** – date initialement prévue pour le débat sur la pétition à l'Assemblée nationale, reportée par le gouvernement du fait de la crise agricole liée aux négociations autour de l'accord avec le Mercosur.
- **30 janvier 2026** – dépôt de la proposition de loi dite Duplomb II sur la sur-réglementation relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.
- **3 février 2026** – publication de deux décrets d'application de la loi dite Duplomb I, simplifiant les procédures pour l'installation des élevages les plus polluants qui relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- **11 février 2026** – débat de la pétition en séance publique à l'Assemblée nationale.

Avant même la tenue du débat à l'Assemblée nationale, le 11 février dernier, Laurent Duplomb revient à la charge et dépose, fin janvier, une nouvelle proposition de loi (Duplomb II) visant à réautoriser non pas un mais deux néonicotinoïdes par dérogation. Jean-François Corty de Médecins du monde décrit très bien cette double sensation, entre satisfaction symbolique et immobilisme politique : « C'est à double tranchant. C'est quand même une belle victoire. Ça motive et donne encore plus envie d'aller au combat politique et, en même temps, c'est dur parce que rien

ne s'est passé depuis. » Maureen Jorand du Collectif Nourrir confirme cette impression : « C'est enthousiasmant, car les citoyens se sont emparés du sujet, mais décevant, car le débat à l'Assemblée [nationale] a été décalé et vidé de son sens avec les annonces de nouveaux textes restant dans le même esprit alors même que le débat n'avait pas encore eu lieu – sans même mentionner que l'hémicycle était dépeuplé, ce qui questionne sur la considération donnée aux plus de deux millions de citoyens qui se sont mobilisés. » Le député Dominique Potier se montre volontiers

1. Mathilde Larrère, *On s'est battu-es pour les gagner. Histoire de la conquête des droits en France*, op. cit., p. 20.

plus critique : « Cette pétition qui demandait de changer la loi portait en elle une ambiguïté qui ne pouvait que créer de la frustration, car nous ne sommes pas dans une démocratie directe. [...] Le débat a été décevant à plus d'un titre ; l'opinion publique est passée à autre chose ; les députés ont été peu présents ; le match de polarisation a été rejoué. »

Alors, quel bilan tirer de cette mobilisation citoyenne ? Chez nos interviewés, plusieurs lectures, parfois contradictoires, coexistent.

« Faire avancer les sujets environnementaux sans parler d'environnement »

Les associations environnementales rencontrées tirent plusieurs conclusions de cet épisode. La première, c'est qu'il n'y a pas de *backlash* (« retour de bâton ») écologique au sein de l'opinion, bien au contraire. Toutes veulent capitaliser sur l'enthousiasme généré par la pétition contre la loi Duplomb. Celle-ci marque, cependant, un changement de paradigme et de plaidoyer important. Elle confirme la nécessité pour ces acteurs de s'emparer des sujets environnementaux d'une autre façon, plus concrète, centrée sur les individus et l'impact direct du changement climatique sur eux – ici et maintenant – et sur leur santé. C'est d'ailleurs l'un des enseignements de cette mobilisation sociale, qui a fédéré au-delà des citoyens sensibles aux questions environnementales et des électeurs écologistes, comme le montre l'enquête de Génération Écologie menée par Cluster 17¹. Cet axe de mobilisation « santé » permet à la fois de constituer des coalitions plus larges agrégeant différentes parties prenantes, des associations de malades aux associations de consommateurs en passant par les professionnels de santé et certains agriculteurs, et de toucher plus fortement l'opinion : un double bénéfique pour peser sur les décideurs publics. Selon le chercheur au Centre d'études

européennes et de politique comparée à Sciences Po et expert associé à la Fondation Jean-Jaurès Théodore Tallent, « il y a deux manières, aujourd'hui, de rentrer dans l'écologie : la santé et le pouvoir d'achat² ».

La seconde conclusion que tirent les associations environnementales de cette séquence, c'est la nécessité de repenser aussi leurs modes de mobilisation. Initiative citoyenne isolée, la pétition d'Éléonore Pattery questionne forcément les pratiques militantes et leurs impacts en dehors des cercles des personnes déjà engagées. Elle appelle à des formes de mobilisation plus émotionnelles, hybrides, fondées sur des mises en réseaux les plus larges possibles, appuyées par des personnalités du grand public et intégrant de nouvelles initiatives citoyennes, moins institutionnalisées et incarnées par un front uni d'acteurs et d'actrices venant de divers secteurs. Dans ce contexte, il n'y a pas de solution ni d'outil miracle. La pétition en est un parmi d'autres. Elle rappelle cependant aux organisations l'importance de regarder ce qui se passe hors de leurs réseaux, au plus près de la population, pour pouvoir additionner les forces. Nadine Lauverjat de Générations Futures le résume très bien : « Ce qui est intéressant, c'est que ça nous a obligés à réfléchir un peu différemment sur de nouveaux outils éventuellement proposés. Il y a des choses qu'on a mises en place [qui ne l'étaient pas] jusqu'à présent, comme du *phoning* [« démarchage téléphonique »], par exemple, [afin d']inciter les gens à se mobiliser pour aller appeler leurs députés. Ça ouvre des perspectives et de nouveaux horizons. »

« Polarisation des débats », « tyrannie de l'émotion » : où en est-on ?

Dans les entretiens réalisés, il a beaucoup été question d'émotion : une émotion qui a favorisé l'engagement, d'un côté, mais qui a pu nuire à la qualité des débats, de l'autre.

1. « Sondage exclusif pour Génération Écologie : 61 % des Français défavorables à la loi Duplomb », Cluster 17, 28 juillet 2025.

2. Amélie Poinssot, « Théodore Tallent : "Il y a deux manières aujourd'hui de rentrer dans l'écologie : la santé et le pouvoir d'achat" », Mediapart, 4 avril 2026.

Pour Julien Rouger, vice-président des Jeunes Agriculteurs (JA), l'émotion a empêché d'aborder le sujet dans sa globalité, à la fois sur les aspects économiques, sociaux et sanitaires. « On est arrivé sur un débat très contrasté blanc-noir. [...] On n'arrivait pas du tout à mettre en exergue le pour et le contre de cette utilisation. [...] Notre frustration était immense et [celle d]es agriculteurs sur le terrain aussi, de voir qu'en fait, médiatiquement parlant, on arrivait juste à : "On va réintroduire des 'phytos', on va polluer, on va mettre en danger nos concitoyens." Et, globalement, le débat [était résumé] à ça plutôt que de dire : "Moi, j'ai des filières, des entreprises entières sur lesquelles je n'arrive plus à produire mes noisettes." » Les tentatives de contre-pétitions publiées sur le site de l'Assemblée nationale sont nombreuses : sur les quarante-six pétitions enregistrées et portant sur la loi Duplomb, vingt-deux la soutiennent et en appellent à son application¹. Elles revendiquent le « soutien au monde agricole » et à ses agriculteurs qui « nourrissent les Français ». Elles appuient le texte de loi qui peut permettre de garantir une « souveraineté alimentaire ». Un grand nombre de pétitionnaires dénoncent la concurrence déloyale dont sont victimes les agriculteurs français. Ils s'insurgent que ces insecticides leur soient interdits alors que la France importe des produits exposés à ces mêmes produits, en provenance de pays où ils sont autorisés.

Julien Rouger exprime son regret face à l'impossibilité qu'il perçoit d'avoir une discussion nuancée pesant le pour et le contre : « On a parfois beaucoup de mal à se réunir autour de la table et à dire : voilà, quels sont les avantages ? Quels sont les inconvénients ? [...] On a eu vraiment beaucoup de difficulté à pouvoir avoir un débat sain et serein sur cette question. » Dominique Potier, député de Meurthe-et-Moselle, résume très bien cette tension : « La pétition a constitué un canal d'expression de l'émotion populaire. [...] Elle a polarisé l'économie *versus* l'écologie, les "affameurs" contre les "empoisonneurs". »

Pour Thomas Debrix D'Aiotti, responsable du service communication et affaires publiques des Jeunes Agriculteurs (JA), les citoyens réagissent avec émotion.

« Ils ont bien raison. Par contre, une fois qu'on amène le sujet d'un point de vue un peu plus technique, scientifique, agricole, économique, c'est un petit peu différent. » Julien Rouger pointe d'ailleurs les paradoxes de l'opinion publique en matière de consommation car, si les Français ont une image positive des agriculteurs – 87 % des personnes interrogées pour le baromètre « Les Français, l'agriculture et l'alimentation² » affirment avoir une bonne opinion de ces professionnels –, la baisse de la vente directe est continue du fait de la situation économique et de l'inflation. Il détaille sa pensée ainsi : « Il y a une contradiction entre le citoyen et l'émotion que cela a suscité et les choix quotidiens du consommateur. Durant la pandémie, nous avons assisté à un mouvement de soutien des agriculteurs avec l'augmentation de la vente directe, suscitant un espoir. Or, aujourd'hui, elle est au plus bas ; la consommation se porte sur les produits les moins chers, l'économie étant la première valeur de référence sur l'alimentaire. »

Les associations environnementales regrettent aussi que le débat autour de la loi Duplomb n'ait finalement porté que sur un des aspects de cette dernière. L'émotion mobilise mais ne permet pas toujours d'aborder les choses en profondeur afin d'amorcer les changements structurels souhaités.

Pour répondre à « cette émotion qui nous gouverne » mais n'offre ni les conditions d'un débat éclairé du point de vue des soutiens à la loi Duplomb, ni les termes d'une victoire en profondeur du point de vue de ses opposants, la science est souvent mobilisée par les deux camps. Éléonore Pattery s'y réfère elle-même dans sa pétition : « Le rapport Brundtland, l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (MEA), les rapports du Giec, les études de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Institut national de recherche pour l'agriculture (Inrae), de Santé publique France... Tous alertent depuis des décennies sur les conséquences des politiques destructrices du vivant et de la santé. »

On attend de la science qu'elle tranche. Encore faut-il que les garanties soient remplies pour qu'elle puisse le faire en toute indépendance.

1. Voir la plateforme sur le site de l'Assemblée nationale recensant les soixante-deux pétitions enregistrées au moment de l'écriture de cette étude : petitions.assemblee-nationale.fr.

2. Baromètre « Les Français, l'agriculture et l'alimentation », OpinionWay pour Calif, février 2025.

Quelle place pour la science dans tout ça ?

Une des dispositions de la loi Duplomb prévoyait de mettre l'Anses sous la tutelle de l'État, plus particulièrement du ministère de l'Agriculture. Cela n'a évidemment pas suscité les mêmes réactions de part et d'autre.

Les représentants d'agriculteurs rencontrés appuient leurs positions en s'en remettant aux décisions des agences de santé. « Il faut que les agriculteurs et les citoyens respectent les faits, respectent la technique, respectent les compétences. Si les scientifiques disent que dans telle et telle conditions, il est possible ou il n'est pas possible d'utiliser certaines molécules, alors faisons-le », affirme Thomas Debrix D'Aiotti, responsable du service communication et affaires publiques des Jeunes Agriculteurs (JA).

Les institutions scientifiques sont pourtant bel et bien remises en question : une action coup-de-poing a notamment été organisée en novembre 2024 par une centaine d'agriculteurs de la FNSEA et des JA, qui avaient muré les locaux de l'Inrae pour dénoncer « la décroissance » et les « contraintes » sans « solutions alternatives¹ » que provoquerait, selon eux, cette organisation du fait de ses recherches portant sur l'usage des pesticides. Argumentaire que n'a pas manqué de reprendre le sénateur Laurent Duplomb en qualifiant Laurence Huc, toxicologue à l'Inrae, de « scientifique militante au service de la décroissance² » pour discréditer les travaux menés par la scientifique sur la présence d'acétamipride dans un cluster de cancers à La Rochelle. Cette dernière a d'ailleurs dénoncé les contre-discours visant à laisser penser que des études scientifiques ne concluent pas à la toxicité de l'acétamipride, signes, selon elle, d'une « anti-science » car « toutes les études vont dans le même sens³ ».

Dans ce contexte, scientifiques et professionnels de santé ont multiplié les lettres ouvertes à l'adresse des pouvoirs publics et les communiqués dans la presse⁴, que ce soit la lettre ouverte portée par Médecins du monde et Alerte des médecins sur les pesticides dès le mois de mai 2025 pour alerter sur la remise en cause du rôle de l'Anses, le communiqué de la Ligue contre le cancer le 9 juillet 2025 ou encore celui du Conseil national de l'ordre des médecins le 30 juillet – une première pour l'institution en matière de positionnement sur une loi.

Face à la tonalité des débats, scientifiques, professionnels de santé et associations environnementales aimeraient consolider les données et lutter contre les *fake news* scientifiques afin d'aller vers des décisions qui gagnent en rationalité. « On va consolider pour être encore plus forts et amener des éléments rationnels dans le débat », déclare Jean-François Corty de Médecins du monde, qui dénonce particulièrement les stratégies des lobbies visant à « créer le doute autour des données de la science, à les mépriser, [...] à faire croire qu'ils font de la vraie science avec de la fausse science ». Et Nadine Lauverjat de Générations Futures d'insister : « La science est au cœur des messages que nous portons. On est très soucieux d[e son] respect depuis la création de l'association. Nous, on essaie de démonter les *fake news*, et on n'a fait que ça durant les débats. » Sentiment confirmé plus largement par les chiffres publiés par huit acteurs dont Quota Climat avec leur Observatoire des médias sur l'écologie, qui dénombre un pic de désinformation climatique à la télévision et la radio en juin et juillet 2025⁵.

On le voit, désormais la science fait elle-même l'objet d'une conflictualité politique, ce qui devient dangereux pour la démocratie aux yeux du député Dominique Potier : « La démocratie repose sur le double arbitrage, ou plutôt l'articulation entre la représentation nationale et l'expertise scientifique. »

1. « Plus d'une centaine d'agriculteurs érigent un mur devant l'institut Inrae à Paris », AFP, 28 novembre 2024.

2. Amélie Poinssot, « Autour de la loi Duplomb, l'"anti-science" au plus haut niveau de l'État », Mediapart, 6 août 2025.

3. *Ibid.*

4. Voir : « Pesticides : un millier de médecins et scientifiques dénoncent la proposition de réintroduction de certaines substances interdites », France Info, 5 mai 2025, concernant la lettre ouverte portée par Médecins du monde et Alerte des médecins sur les pesticides ; « Pesticides : la Ligue contre le cancer fustige la loi Duplomb », communiqué de la Ligue contre le cancer du 9 juillet 2025 ; « Santé environnementale », Conseil national de l'ordre des médecins, 30 juillet 2025.

5. « 665 *fake news* climatiques propagées à la télévision et à la radio françaises en 2025 », Observatoire des médias sur l'écologie, 5 février 2026.

La pétition comme outil de démocratie participative ?

On l'a vu, la pétition n'est pas nouvelle dans notre histoire politique : elle constitue « un des répertoires d'action légale et pacifique, mobilisé dans de très nombreuses luttes¹ », comme le rappelle l'historienne Mathilde Larrère. Toutefois, force est de constater que, ces dix dernières années, la défiance des citoyens vis-à-vis des responsables politiques et des institutions et les limites de la démocratie représentative ont contribué au regain et à la montée en puissance du recours aux outils de démocratie participative ou directe dans les mouvements sociaux. C'est notamment le cas de l'essor des pétitions sur change.org, plateforme citoyenne permettant d'en créer en quelques clics. Si « L'Affaire du siècle », pétition lancée en décembre 2018 par Greenpeace, Oxfam, Notre affaire à tous et la Fondation pour la nature et l'homme a récolté le plus de signatures – 2,3 millions –, ce qui a permis de lancer un recours juridique contre l'État, remporté plus tard, en 2021, il faut se souvenir d'autres pétitions qui ont rencontré un vif succès ces années-là. Celle contre la loi Travail, en 2016, portée par Caroline de Haas et Sophie Binet a obtenu 1,35 million de signatures, et celle contre la réforme des retraites a rassemblé 1,19 million de soutiens en 2019². Mais c'est la pétition « Pour une baisse des prix du carburant à la pompe » lancée par Priscillia Ludosky, l'une des personnalités ayant incarné les revendications des « gilets jaunes » en 2018, et qui a récolté 1,29 million de signatures, qui amènera le gouvernement à y répondre, entre autres choses, en ouvrant la possibilité pour les citoyens de déposer une pétition sur les plateformes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

L'historique des précédentes pétitions illustre le fait que la demande de démocratie participative des citoyens passe principalement par leur mobilisation sur les enjeux de justice sociale et environnementale. Au moment de l'écriture de cette étude, sur les

soixante-deux pétitions enregistrées et ouvertes sur la plateforme de l'Assemblée nationale, quarante-six portent sur la loi Duplomb (pour ou contre). Et, si elles n'abordent pas cette proposition de loi en tant que telle, elles en appellent, pour certaines, à la mise en place d'un « pesticide-herbicide score » et, pour d'autres, à une convention citoyenne sur l'avenir de l'agriculture – signe de l'appropriation de l'outil de la part des citoyens et de la mobilisation que la thématique a suscitée.

Au niveau européen, on retrouve ce même engouement à travers l'initiative citoyenne européenne (ICE) introduite dans le traité de Lisbonne en 2009 et entrée en vigueur en 2012. À partir d'un million de signatures de ressortissants de l'Union européenne (UE), elle permet, dans un délai d'un an, d'inviter la Commission européenne à présenter une proposition législative sur le sujet en question. Suivant le même fonctionnement que pour les pétitions en France, l'ICE doit répondre à plusieurs critères pour être recevable et examinée : elle doit ne pas être contraire aux valeurs de l'UE et à la Charte des droits fondamentaux de l'UE, elle doit concerner un domaine relevant de la compétence de la Commission européenne, sur une question nécessitant un acte juridique, et elle doit recueillir des signatures provenant d'au moins un quart des États membres (soit sept pays, avec un nombre de signatures par pays comptabilisé de manière proportionnelle et dégressive). On pense bien sûr à l'ICE « My Voice, My Choice : pour un avortement sans danger et accessible », que des organisations de la société civile féministes de toute l'Europe ont portée aux côtés de Nika Kovač, sa représentante, et d'Alice Coffin, sa suppléante. Son but est de permettre aux femmes vivant dans des États où la législation est restrictive en matière d'avortement d'y avoir recours dans un autre pays européen, grâce à un soutien financier et à un mécanisme de participation volontaire de la part des États, et ainsi de ne pas entraver leurs droits fondamentaux. Enregistrée le 10 avril 2024 et ayant recueilli 1 124 513 signatures, cette ICE a constitué un moyen de pousser les institutions européennes à se

1. Mathilde Larrère, *On s'est battu-es pour les gagner. Histoire de la conquête des droits en France*, op. cit., pp. 20-21.

2. Justine Prados, « Plus de 1,5 million de signatures contre la loi Duplomb : quelles sont les cinq pétitions les plus signées de l'histoire en France ? », Vert, 22 juillet 2025.

positionner : présentée le 1^{er} septembre 2025 devant la Commission européenne et, le 2 décembre 2025, devant le Parlement européen dans le cadre d'une audition publique, elle a été débattue en plénière les 16 et 17 décembre 2025, ce qui a donné lieu à l'adoption d'une résolution au Parlement européen. Cette dernière soutenait l'ICE et appelait la Commission européenne à légiférer en la matière. Celle-ci a répondu officiellement le 26 février 2026¹ en indiquant qu'« il est possible de contribuer à la réalisation de l'objectif de l'initiative en recourant au [Fonds social européen +]² ». Cette mobilisation de la société civile féministe européenne montre que, même si la bataille est loin d'être pleinement remportée quant à son application réelle, la pétition peut à la fois être une réponse aux aspirations citoyennes à davantage de démocratie directe en co-construisant la loi, et une forme de contre-pouvoir citoyen permettant d'être force de proposition ou d'alerte dans l'élaboration des politiques publiques.

Les personnalités politiques ne s'y trompent pas et se saisissent de la pétition pour capter les énergies citoyennes dans leur bataille idéologique. Dans la foulée de l'été où la pétition contre la loi Duplomb a émergé, Philippe de Villiers surfe sur la vague de mobilisation citoyenne et lance une pétition pour « un référendum sur l'immigration » le 7 septembre 2025 dans *Le Journal du dimanche*. Atteignant un million et demi de signatures en une semaine, cette pétition n'est en revanche pas hébergée par la plateforme de l'Assemblée nationale. Le sceau de FranceConnect n'étant pas apposé, cette pétition ne présentait pas les moyens d'authentifier les signatures, et donc d'empêcher des signatures multiples par une même personne³. Un mois plus tard, l'auteur de *Populicide*, paru chez Fayard en octobre 2025, voit sa pétition reprise sous forme de proposition de résolution à l'Assemblée nationale, déposée le 10 octobre 2025 entre autres par Charles Alloncle, député de l'Hérault, porte-parole du groupe Union des droites

pour la République (UDR) et connu pour ses propos polémiques dans le cadre de la commission d'enquête sur l'audiovisuel public. Une entreprise de plaidoyer et de communication rondement menée et appuyée par les médias du groupe Bolloré.

Ainsi, si la pétition apparaît comme un instrument permettant de capitaliser sur un réservoir citoyen certain mais volatile, les organisations de la société civile que nous avons interrogées n'ont pas manqué de nous faire part de leur lucidité quant aux conséquences réelles de la pétition sur le processus législatif en tant que tel, à travers deux volets. Le premier relève de leurs connaissances des mécanismes institutionnels. Le Collectif Nourrir nous rappelle que la pétition intervient après la bataille législative. Or, les membres de leur réseau étaient sur le pont *avant* pour « essayer d'empêcher l'adoption de la loi ». Ils savaient également que le Conseil constitutionnel censurerait une partie des dispositions compte tenu de la formulation du texte. Le deuxième repose les contours qui entourent les effets des pétitions. Il ne faut d'ailleurs pas oublier la prérogative des commissions parlementaires et de la Conférence des présidents de clôturer ou de ne pas répondre à la requête faite en soi. On se souvient de celle appelant à la dissolution de la Brav-M déposée le 23 mars 2023, qui avait récolté 263 867 signatures et qui est restée lettre morte⁴. Plus récemment encore, la pétition contre la loi Yadan, qui a enregistré plus de 700 000 signatures, a été retoquée et ne sera pas examinée à l'Assemblée nationale – même si le poids des signatures a certainement pesé *in fine* dans la décision du groupe parlementaire Ensemble pour la République (EPR), dépositaire de la proposition de loi en question, de la retirer et de laisser le gouvernement reprendre la main sur ce sujet. Enfin, si le débat sur la pétition contre la loi Duplomb a bien fini par se tenir le 11 février 2026 dans l'Hémicycle, il a été reporté et il faut dire que la visibilité médiatique et politique du sujet était alors retombée, les mobilisations agricoles

1. « My Voice, My Choice : pour un avortement sans danger et accessible », Commission européenne : page consacrée à cette Initiative citoyenne européenne.

2. Communication de la Commission sur l'initiative citoyenne européenne (ICE) « My Voice, My Choice : pour un avortement sans danger et accessible » – C/2026/3225.

3. Clément Guillou et Alexandre Pedro, « La pétition de Philippe de Villiers sur l'immigration, une initiative du groupe Bolloré qui embarrasse le RN et LR », *Le Monde*, 17 septembre 2025.

4. « Pétition pour la dissolution de la Brav-M », accessible sur le site des pétitions de l'Assemblée nationale.

faisant suite à la crise de la dermatose nodulaire et les négociations avec le Mercosur ayant concentré l'attention... Alors, la victoire est-elle là ? Pour Claire Gittinger, chargée de communication et de campagne au sein du Collectif Nourrir, « au niveau politique, la loi a été adoptée donc on ne peut pas

considérer que c'est une victoire. Mais, en termes de mobilisation au niveau de la société, c'est une petite victoire à faire fructifier dans la bataille culturelle plus large, avec une couverture médiatique importante et de nouvelles voix qui ont été portées dans le débat ».

Conclusion

Près d'un an après l'enregistrement de la pétition d'Éléonore Pattery, nous pouvons dire que, si le cœur de la mobilisation a reposé sur la thématique de la pétition – la défense de la santé publique –, la loi Duplomb constitue en elle-même un cas d'école ayant cristallisé les ingrédients d'une mobilisation massive et durable en liant santé environnementale, méthode démocratique contestable et attaque contre la science.

Pour autant, le recours au droit de pétition n'est pas l'alpha et l'oméga d'une mobilisation sociale. Il peut être un appui non négligeable à celle-ci et traduit, à tout le moins, une vitalité démocratique que les réseaux sociaux peuvent accentuer par leur viralité. La mobilisation se poursuivra – par ce biais ou un autre –, d'autant que le sénateur Laurent Duplomb a déposé en février 2026 une deuxième proposition de loi reformulée de sorte à ne pas être censurée par le Conseil constitutionnel. Une pétition pour s'y opposer, « Non c'est non, Monsieur Duplomb ! », a d'ores et déjà été déposée par Ludovic Lévy

le 2 février 2026 et rassemble plus de 400 000 signatures au moment de l'écriture de cette étude.

Alors que, plus que jamais, les effets du dérèglement climatique se font sentir dans le quotidien des Français, il est clair que la séquence de mobilisation contre la loi Duplomb acte la montée en puissance des sujets de santé environnementale dans le débat public et, en particulier, de l'usage des pesticides et des substances toxiques pour les individus, la faune et la flore. Après les PFAS, dernière bombe sanitaire dénoncée par des médecins face à l'inertie gouvernementale et confortée par une récente étude de l'Anses : l'exposition au cadmium, du fait de sa teneur trop élevée dans les engrais phosphatés¹. À un an de l'élection présidentielle, à n'en pas douter, la problématique de l'usage des pesticides, de l'alimentation, et plus largement de notre modèle agricole, ne faiblira pas en intensité. De quoi pousser les candidates et candidats à la présidence de la République à se positionner sur le sujet et à le porter lors de la campagne électorale ?

1. Stéphane Mandard, « Cadmium : huit mois après l'alerte des médecins sur la "bombe sanitaire", la France n'a toujours pas adapté sa réglementation », *Le Monde*, 18 février 2026.

Annexe

Liste des entretiens réalisés

- **Ronan Groussier**, responsable agriculture et alimentation du Réseau Action Climat (RAC) – 12 janvier 2026.
- **Julie Henches**, activiste écologiste ayant contribué à l'organisation des marches pour le climat au sein d'Alternatiba Paris – 12 janvier 2026.
- **Jean-François Corty**, président de Médecins du monde – 19 janvier 2026.
- **Linda Debernardi**, cheffe du pôle fédération d'identité des citoyens, **Benjamin Ratti**, directeur produit, et **Lauren Tron**, responsable des partenariats, à FranceConnect, au sein de la Direction interministérielle du numérique (Dinum) – 27 janvier 2026.
- **Nadine Lauverjat**, déléguée générale de Générations Futures – 13 février 2026.
- **Dominique Potier**, député de Meurthe-et-Moselle – 17 mars 2026.
- **Thomas Debrix D'Aietti**, responsable du service communication et affaires publiques, et **Julien Rouger**, agriculteur et vice-président chargé des affaires publiques et du renouvellement des générations, au sein des Jeunes Agriculteurs (JA) – 20 mars 2026.
- **Maureen Jorand**, coordinatrice, et **Claire Gittinger**, chargée de communication et de campagne, au sein du Collectif Nourrir – 31 mars 2026.

Les autrices tiennent à remercier vivement l'ensemble des personnes qui leur ont accordé un entretien.

Table

des matières

01	Introduction
02	D'une mobilisation portée par des organisations de la société civile à une mobilisation citoyenne
02	« Le terreau était déjà là. À mon avis, la graine était déjà semée »
03	La pétition comme point de bascule
09	Les graines qui ont permis l'éclosion et le succès de la pétition
09	« Il y a plein de gens qui se fichent de savoir que les petits oiseaux vont mourir. Mais la santé, ça parle à tout le monde »
12	« C'est aussi un sursaut démocratique »
13	« Une pétition portée par une personne inconnue, en dehors des cercles militants, qui ressemble un peu à M. ou Mme Tout-le-Monde »
13	« FranceConnect : c'est une plateforme publique, c'est l'Assemblée nationale, c'est sérieux »
17	« Une victoire en demi-teinte »
18	« Faire avancer les sujets environnementaux sans parler d'environnement »
18	« Polarisation des débats », « tyrannie de l'émotion » : où en est-on ?
20	Quelle place pour la science dans tout ça ?
21	La pétition comme outil de démocratie participative ?
24	Conclusion
25	Annexe

Reconnue d'utilité publique dès sa création, **la Fondation Jean-Jaurès** est la première des fondations politiques françaises. Elle est présidée par **Jean-Marc Ayrault**.

Indépendante, européenne et sociale-démocrate, elle se veut depuis plus de trente ans un lieu de réflexion, de dialogue et d'anticipation.

La collection des « Rapports », dirigée par **Laurent Cohen** et **Jérémie Peltier**, répond à l'ambition de faire naître analyses pertinentes et propositions audacieuses, mais aussi de mettre cette production intellectuelle et politique au service de tous.

© Éditions Fondation Jean-Jaurès
12, cité Malesherbes - 75009 Paris

www.jean-jaures.org

Réalisation : REFLETS GRAPHICS

MAI 2026

POUR FAIRE VIVRE LE DÉBAT,

SOUTENEZ-NOUS !

Pour poursuivre ses missions d'intérêt général, la Fondation Jean-Jaurès a besoin de votre soutien.

Reconnue d'utilité publique depuis sa création en 1992, elle peut recevoir des dons et des legs des particuliers et des entreprises.

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Les dons des particuliers bénéficient d'une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable, ou de 75 % de vos dons versés au titre de l'IFI dans la limite de 50 000 euros (les dépassements de ces seuils sont reportables sur cinq ans).

Par exemple, un don de 100 € revient à 34 € pour un particulier imposable.

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

Les dons des personnes morales de droit privé assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés bénéficient d'une réduction d'impôt de 60 % pris dans la limite de 0,5 ‰ du chiffre d'affaires (les dépassements de ces seuils sont reportables sur cinq ans).

Dans le cas d'un don de 10 000 €, vous pourrez déduire 6 000 € d'impôt, votre participation aura effectivement coûté 4 000 € à votre entreprise.

COMMENT FAIRE UN LEGS ?

Avec la disposition testamentaire du legs, vous pouvez transmettre tout ou partie de votre patrimoine à la Fondation Jean-Jaurès.

Il faut rédiger un testament et le faire authentifier par un notaire. Tout ou partie des biens peuvent être légués, quels qu'ils soient (somme d'argent, titres, œuvres d'art, immeubles...). Il faut respecter la règle de la quotité disponible s'il y a des héritiers, ou, à défaut d'enfants, le conjoint a une réserve d'un quart du patrimoine ; si ce n'est pas le cas, les biens peuvent être légués en totalité.

BULLETIN DE SOUTIEN



Mon soutien à la Fondation Jean-Jaurès

- 20 euros 50 euros 100 euros 200 euros
 500 euros 1 000 euros Autre montant _____ euros

Je choisis de faire un don :

- à titre personnel
 au titre de la société suivante :

Destinataire du reçu fiscal : _____

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

- Par chèque, à l'ordre de la **Fondation Jean-Jaurès**
À renvoyer à : Fondation Jean-Jaurès, 12 Cité Malesherbes, 75009 Paris
- Par virement bancaire, daté du : _____
au profit du compte Fondation Jean-Jaurès
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0154 2120
862 BIC : CCOPFRPPXXX
- Sur HelloAsso



Derniers rapports et études :

05_2026 : Cartes de France 2026 de l'accès aux soins. Soignants et patients face aux inégalités territoriales
Collectif

04_2026 : Une feuille de route pour intégrer l'IA au travail parlementaire
Théo Bourgoin-Verdier (coord.), Antoine Alibert, Jeanne Bouligny, Arthur Doré, Ariane Forgues

04_2026 : Décentralisons la République. Renouer avec la fierté d'un modèle français
Émilie Agnoux, Johan Theuret (coord.)

03_2026 : Reconstruire un discours progressiste sur la nation
Collectif

03_2026 : Mon territoire. Ici et ailleurs, hier et demain
François Miquet-Marty, Lucia Socias

03_2026 : Dire et réfléchir l'injustice : la parole des Français
Jacques Lévy

02_2026 : Pour une stratégie de reconstruction industrielle ancrée dans les territoires
Louis-Samuel Pilcer, Matilin Le Meur

02_2026 : En bande organisée ? Radiographie des étudiants d'Aix Marseille Université
Eric Berton, Antoine Bristielle, Dorian Dreuil, Nicola Gaddoni

02_2026 : La social-écologie en action. 15 expérimentations municipales
Collectif

02_2026 : Pour un nouvel esprit d'entreprise. Un modèle d'entreprise responsable, ancrée et démocratique pour la France et l'Europe
Timothée Duverger, Thierry Germain, Dominique Potier, Robin Troutot, Boris Vallaud

-  [fondationjeanjaures](#)
-  [@j_jaures](#)
-  [fondation-jean-jaures](#)
-  www.youtube.com/c/FondationJeanJaures
-  [fondationjeanjaures](#)
-  [fondationjeanjaures](#)
-  [fondationjjaures.bsky.social](#)
-  bit.ly/4g6UANC

Abonnez-vous !



www.jean-jaures.org

Fondation
Jean Jaurès
ÉDITIONS